

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20250128-2025-DM-015A-AU  
Date de télétransmission : 11/02/2025  
Date de réception préfecture : 11/02/2025

*Julie Nélie le 11.02.2025*

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

*Abdelaziz HAMIDA*  
Le Rédacteur

REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DECISION DU MAIRE n° 2025-DM-015A du 28 janvier 2025

**OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Politique de la ville (8.5)**  
POLITIQUE DE LA VILLE - Accompagnement social - Permanences juridiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,


Considérant que la Ville souhaite dans le cadre de la Politique de la Ville mettre en place des permanences juridiques à l'attention des Goussainvillois au sein de la Maison du Droit et de la Famille

Considérant la proposition de Maître Maître Nélie LECKI, avocate, de tenir des permanences mensuelles à titre gratuit, tous les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> vendredi de chaque mois du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, au sein de la Maison du Droit et de la Famille – 2 place Danielle Casanova 95190 Goussainville,

Considérant le projet de convention,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la convention avec Maître Nélie LECKI, dont le cabinet est situé à Goussainville (95190) - Immeuble Le Mura - 2/4 Avenue du 06 juin 1944, pour la tenue des permanences juridiques à titre gratuit, tous les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> vendredi de chaque mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, au sein de la Maison du Droit et de la Famille – 2 place Danielle Casanova 95190 Goussainville.

Le Maire  
*Abdelaziz HAMIDA*  


Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.